

**Syndicat Intercommunaire
du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois
et de leurs affluents**



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU INCLUANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBOIS ET DES BASSINS VERSANTS DES AFFLUENTS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

Pièce n°6 : Résumé non technique de l'étude d'incidence



Siège social – Agence Normandie-Maine
3, Place de la Lice - BP 80073
72403 LA FERTE-BERNARD cedex 3
Tél. 02.43.60.19.96.
info@sarl-rive.fr

Agence Centre - Val de Loire
11 Quai Danton,
37500 CHINON
Tél. 02.47.93.95.97.
info.chinon@sarl-rive.fr



SOMMAIRE

1. Etat actuel	3
1.1. Climat	4
1.2. Bassins versants et réseaux hydrographiques	4
1.3. Géologie et orographie	4
1.4. Occupation des sols	4
1.5. Hydrologie	5
1.6. Etat des masses d'eau superficielles	5
1.6.1. Etat écologique	5
1.6.2. Etat morphologique.....	5
1.7. Enjeux écologiques	6
1.8. Usages de l'eau	7
2. Raisons pour lesquelles les projets ont été retenus parmi les alternatives	8
2.1. L'étude préalable	9
2.2. Elaboration d'une stratégie d'intervention pour le programme d'actions	9
3. Incidences et mesures correctives mises en œuvre	11
4. Compatibilité avec les documents d'orientation	15

1. ETAT ACTUEL

1.1. Climat

Les bassins versants de l'Aubois et des bassins versants de la Loire et de l'Allier présentent un climat de type océanique qualifié d'altéré en raison de son éloignement à l'Atlantique ainsi que par l'influence du climat continental. La température moyenne annuelle est de 10,9 °C avec une moyenne minimale de 5,8 °C et une moyenne maximale de 16,0 °C. La hauteur moyenne des précipitations atteint les 804,1 mm et s'étend sur une moyenne de 122,7 jours. Ainsi les hivers sont doux, les étés relativement frais, les pluies assez régulières, mais en faibles quantités.

1.2. Bassins versants et réseaux hydrographiques

Le territoire s'étend sur plusieurs bassins versants situés en rive gauche de la Loire moyenne dans le département du Cher.

Les bassins correspondent à six masses d'eau naturelles (selon la Directive Cadre sur l'Eau) suivantes :

Tableau 1 : Surface des bassins versants, linéaires de cours d'eau des masses d'eau du territoire

Masse d'eau	Surface du bassin versant	Linéaire de cours d'eau
L'Aubois et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0289)	321,4 km ²	266,2 km
Les Barres et ses affluents depuis la source jusqu'au canal latéral à la Loire (FRGR2033)	37,8 km ²	62,6 km
L'Etang Bernot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (FRGR2016)	31,9 km ²	30,1 km
La Presle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR2049)	15,5 km ²	16,7 km
Le Balance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR1017)	35,7 km ²	13,9 km
La Judelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR2228)	69,4 km ²	60,9 km
Total	511,7 km ²	450,4 km

1.3. Géologie et orographie

Les masses d'eau de l'Aubois et des affluents sud de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher, ont une nature géologique similaire avec en rive droite de l'Aubois (vers la Loire) et pour la Presle, les Barres et l'Etang Bernot des formations des sables et argiles du Bourbonnais et des Colluvions essentiellement argileuses dérivantes de formations fluvio-lacustres datant principalement du Pléistocène. En ce qui concerne le territoire en rive gauche de l'Aubois, les formations géologiques sont principalement constituées de formations calcaires datant du Jurassique inférieur. Ces territoires possèdent un relief assez doux et peu marqué avec des altitudes variant de 220 à 160 mètres. Rapportée au réseau hydrographique, la pente moyenne de l'Aubois est de 0,12%, la pente moyenne de la Presle et des Barres est de 0,60% et celle des Barres de 0,36%.

Les masses d'eau du Balance et de la Judelle, affluents nord de la Loire dans le département du Cher, ont une nature géologique composée des alluvions de la Loire se répartissant en plusieurs niveaux différents (basses et hautes terrasses). Ces territoires possèdent un relief légèrement vallonné avec des altitudes variant de 220 à 130 mètres. Rapportée au réseau hydrographique, la pente moyenne du Balance et de la Judelle est approximativement de 0,70%.

1.4. Occupation des sols

Le territoire Nord composé des bassins versants de la Judelle et du Balance est intégrée à la région naturelle du Sancerrois dominée par des terres agricoles dont viticoles, des secteurs prairiaux et boisés.

Le territoire Sud composé des bassins versants de l'Aubois, de la Presle, des Barres et de l'Étang Bernot est partagé entre :

- la région naturelle de la Champagne Berrichonne à dominance de prairies, de zones agricoles et de boisements. Cette région est marquée par d'anciennes activités industrielles.
- le val de Germigny à dominance en zones naturelles avec des boisements et des prairies. On recense de nombreux plans d'eau.

En lien avec le réseau hydrographique, la géologie et l'occupation du sol, le territoire possède une richesse liée à la présence de zones humides.

1.5. Hydrologie

Les bassins versants de l'Aubois et des bassins versants de la Loire et de l'Allier sont soumis à un régime hydraulique de type océanique-pluvial. Ainsi, les bassins sont marqués par des crues hivernales liées aux précipitations hivernales et à des phénomènes d'étiages en période estivale.

1.6. Etat des masses d'eau superficielles

1.6.1. Etat écologique

Selon l'état des lieux de 2019 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne l'ensemble des masses d'eau présentent un état écologique moins que bon traduisant un décalage biologique entre les populations de poissons et d'invertébrés d'eau douce. Des problématiques sont également liées à la dégradation de la qualité des eaux pour des paramètres tels que l'oxygène et les nutriments (ammonium, nitrites, phosphates). Vis-à-vis de la qualité chimique, peu de données sont disponibles sur les masses d'eau, excepté sur la masse d'eau de la Judelle qui présente un état chimique mauvais en raison de pesticides retrouvés à des concentrations supérieures à la norme de qualité environnementale.

Selon le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau sont : bon état 2027 pour l'Aubois et à « Objectif moins restrictif 2027 » pour le Balance, la Judelle, la Presle, les Barres et l'Étang Bernot.

1.6.2. Etat morphologique

Le diagnostic de l'état de l'hydromorphologie des cours d'eau selon la méthode du Réseau d'Évaluation des Habitats (REH) réalisé en 2022 a mis en évidence des problématiques liées :

- Aux modifications du tracé et du gabarit des cours d'eau en lien avec les modifications morphologiques réalisés lors du remembrement agricole entre 1970 et 1990 (recalibrage, rectification, curage, déplacement, endiguement)

Tableau 2 : Pourcentage de linéaire altéré sur chaque masse d'eau

Masse d'eau	Pourcentage de linéaire recalibré	Pourcentage de linéaire rectifié	Pourcentage de linéaire curé (m)
Aubois	98%	88%	15%
Balance	95%	94%	29%
Etang-Bernot	71%	91%	15%
Barres	93%	85%	27%
Presle	39%	34%	7%
Judelle	94%	89%	29%

- À la présence d'ouvrages en travers du lit (dont des plans d'eau sur cours)

Tableau 3 : Densité d'ouvrage par masse d'eau et impacts sur la continuité piscicole et sédimentaire

Masse d'eau	Nb total d'ouvrages	Nb d'ouvrage au km	Nombre d'obstacles				Nb d'obstacles sédimentaires	Longueur influencée par les ouvrages (m)
			Piscicoles *	Pour l'anguille **	Pour le brochet **	Pour la truite fario **		
Aubois	411	0,40	210	169	208	195	102	20544
Balance	45	0,36	28	23	27	26	11	541
Barres	91	0,33	58	54	58	34	40	6320
Etang-Bernot	54	0,41	41	32	41	21	29	5079
Judelle	239	0,23	116	100	116	111	60	3014
Presle	42	0,28	30	20	29	15	19	2690

* Pour au moins une des espèces repères et à au moins une période de l'année.

** Obstacles difficilement franchissables à infranchissables pour l'espèce concernée à, au moins, une période de l'année.

- À la présence d'assecs notamment sur les têtes de bassins ;
- À des piétinements de berges importants en lien avec l'occupation du sol tournée vers l'agriculture et plus particulièrement l'élevage.

Pour autant, le diagnostic a également mis en évidence des secteurs présentant une dynamique fonctionnelle avec des habitats diversifiés.

1.7. Enjeux écologiques

Les enjeux correspondent à la nécessité d'améliorer significativement l'état des cours d'eau du territoire dans une démarche partagée. Le tableau suivant détaille ces enjeux.

Tableau 4 : Enjeux écologiques du territoire

Classement des cours d'eau (L214-17)	<p style="text-align: center;">☞ <u>Liste 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours principal de l'Aubois - La Judelle et ses affluents - La Presle et ses affluents
Classement Frayère	<p style="text-align: center;">☞ <u>Liste 1 – Chabot :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Balance de la source de la Balance "les Vernerries" jusqu'à la limite départementale Cher/Loiret - L'Aubois de la source de "la Thibaudrie" jusqu'à la confluence avec la Loire - L'Arcueil de la source "les Bruyères de Noriots" jusqu'à la confluence avec l'Aubois - Le ruisseau de la Fausse rivière de la source du "Domaine de la Grande Noue" jusqu'à la confluence avec l'Aubois - Le Luisant de la source "le Pré Thibault" jusqu'à la confluence avec l'Aubois <p style="text-align: center;">☞ <u>Liste 1 - Truite fario, Chabot, Lamproie de planer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Judelle, le Moulin Neuf et leurs affluents des sources jusqu'à la confluence avec la Loire <p style="text-align: center;">☞ <u>Liste 2 - Brochet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La source de la Balance "les Vernerries" jusqu'à la limite départementale Cher/Loiret - La Balance de sa limite avec le département du Cher à sa confluence avec la Loire - La Judelle de l'aval du siphon Canal latéral à la Loire jusqu'à la confluence avec la Loire - L'Aubois et ses affluents du Pont de la D 41 "les Lands" jusqu'à la confluence avec la Loire

Zone d'action prioritaire pour l'Anguille	<ul style="list-style-type: none"> - La Balance et ses affluents (hors tête de bassin) - La Judelle et ses affluents (hors tête de bassin) - L'Aubois de la confluence avec la Loire à Tarteron - La Presle et ses affluents - Les Barres jusqu'à la confluence avec le ru des deux Etangs
Réservoir biologique	La Judelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire
Zones Natura 2000	FR2400522 (ZSC) - Vallée de la Loire et de l'Allier FR2400528 (ZSC) - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire FR2402003 (ZSC) - Site à Chauve-souris de la Guerche sur l'Aubois FR2610004 (ZPS) - Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire FR2410017 (ZPS) - Vallée de la Loire du Loiret
ZNIEFF	17 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2
Site classé et site inscrit	Site classé : <ul style="list-style-type: none"> - Partie de l'île de Cosne - Ensemble formé par le site du Bec d'Allier (Confluence entre l'Allier et la Loire)
Patrimoine historique	29 monuments historiques

1.8. Usages de l'eau

Sur les bassins versants de l'Aubois et des bassins versants de la Loire et de l'Allier on recense les usages suivants :

- loisirs pêches avec plusieurs associations agréées pour la pêche (Aubois)
- prélèvement pour l'irrigation (Judelle, Aubois, Etang Bernot)
- abreuvement pour le bétail
- récepteur des systèmes d'assainissement
- agrément par aménagement de terrains communaux aux abords des cours d'eau, mais également de nombreux terrains privés (ancien moulin servant aujourd'hui d'habitation).

2. RAISONS POUR LESQUELLES LES PROJETS ONT ETE RETENUS PARMIS LES ALTERNATIVES

2.1. L'étude préalable

Une étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher a été réalisée.

Cette étude a permis de construire un diagnostic complet du territoire et de proposer un programme d'actions ambitieux, cohérent et concerté. Elle était découpée en 4 phases :

- **Phase n°1 - État des lieux et Prédiagnostic** : Cette étape, principalement réalisée à partir de données bibliographiques, a pour objectif de mettre en évidence les enjeux de chaque masse d'eau. Elle sera réalisée sur la totalité du réseau hydrographique des masses d'eau du Balance, de la Judelle, de l'Aubois, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot, à savoir 450,4 kilomètres de cours d'eau (référence BCAE 2020). Ce prédiagnostic a également servi de base pour définir les secteurs prioritaires nécessitant une prospection en phase suivante.
- **Phase n°2 - Diagnostic partagé** : Il s'agit d'évaluer l'état d'altération morphologique des cours d'eau sélectionnés et des pressions en lien avec ces états, à la suite de prospection de terrain, dans le but de hiérarchiser les tronçons prioritaires à intégrer dans le programme d'actions. La méthodologie utilisée dans le cadre du diagnostic sera une adaptation de la méthode Réseau d'Évaluation d'Habitat (VIGNERON & al. 2005).
- **Phase n°3 - Programme d'actions et indicateurs de suivi** : Cette phase conduit à définir les orientations de gestion des cours d'eau et à définir les futures interventions du syndicat pour concourir à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Cette phase tient compte des éléments de cadrage et des références nécessaires aux principes d'une gestion équilibrée des cours d'eau.
- **Phase n°4 - Rédaction des dossiers réglementaires** de Déclaration d'Intérêt Général et les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

2.2. Elaboration d'une stratégie d'intervention pour le programme d'actions

Une stratégie d'intervention a été élaborée en s'appuyant sur :

- l'état de dégradation des milieux aquatiques des masses d'eau du territoire (l'Aubois, la Judelle, les Barres, l'Etang-Bernot, la Presle et le Balance) ;
- le besoin de répondre aux différentes exigences règlementaires (DCE, Objectifs SDAGE, Zone d'Action Prioritaire Anguille).

Le programme d'actions présenté ici se veut **ambitieux, cohérent et concerté** en raison des éléments suivants.

L'ambition du programme d'actions :

- Le programme d'actions répond à l'ensemble des altérations (altérations de la morphologie, de la continuité des cours d'eau, de la qualité et de la quantité de la ressource en eau) par des mesures adaptées au contexte du territoire et aux capacités du syndicat.
- Les opérations menées sont de nature ambitieuse afin d'obtenir une efficacité maximale en termes de gains écologiques.

La concertation :

- Les actions seront menées dans le respect des usages et des usagers. Compte tenu des efforts à fournir sur plusieurs contrats pour revenir au bon état écologique, les travaux se feront en priorisant davantage les opportunités en termes d'acceptation sociale. Ce contrat ne saurait se faire sans l'accord des propriétaires riverains concernés par les projets de restauration des cours d'eau.

La cohérence :

- Le programme d'actions tient compte des capacités financières du SIRVAA.
- Le programme d'actions tient compte des capacités humaines et techniques du syndicat.
- Une priorité a été attribuée à chaque masse d'eau selon son état écologique, ses objectifs émis par le SDAGE 2022-2027, ses enjeux écologiques, son état morphologique et son potentiel de restauration (de 5 – priorité très forte à 1 priorité très faible). Les masses d'eau de l'Aubois et de la Judelle ressortent prioritaires (priorité 5 et 4), les masses d'eau des Barres et de l'Etang Bernot moyennement prioritaires (respectivement priorité 3 et 2) et les masses d'eau de la Presle et du Balance faiblement prioritaires (priorité 1).

- Une hiérarchisation des projets envisagés à l'échelle du territoire a été élaborée.

Cette hiérarchisation s'appuie sur les critères suivants :

- ⊗ Les gains écologiques apportés par l'action ;
- ⊗ Le nombre d'objectifs visés par l'action ;
- ⊗ La cohérence de l'action à l'échelle du cours d'eau et de la masse d'eau ;
- ⊗ La complexité technique pour la mise en œuvre des travaux ;
- ⊗ La capacité financière du syndicat.

Cette hiérarchisation a permis de sélectionner, parmi les 97 projets proposés :

- ⊗ 13 projets retenus qui sont inclus au Contrat Territorial ;
 - ⊗ 12 projets de substitutions inclus aux dossiers règlementaires.
- La complémentarité avec les outils existants et les partenariats avec les autres structures du territoire ont été recherchés (ASAP, FD18, Sage Allier aval, Nature 18, schémas directeurs d'assainissement, etc.)

Le contrat territorial issu de ce programme d'actions sera le premier engagé sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier. De plus, le SIRVAA est une structure encore jeune sur le territoire : il a vu le jour en novembre 2019. Ainsi, un point d'honneur est attribué aux actions de communication et de sensibilisation. Une priorité a été donnée aux projets « vitrine » qui allient un gain écologique pour les milieux aquatiques et la sensibilisation du public aux actions menées par le syndicat. Cette communication a donc une part importante dans le programme d'actions, pour la bonne mise en œuvre du contrat et des suivants.

3. INCIDENCES ET MESURES CORRECTIVES MISES EN ŒUVRE

Les actions envisagées sont intégrées dans un contrat territorial visant la **restauration des milieux aquatiques**. Ainsi, le programme d'action a uniquement pour objectif la restauration des cours d'eau et de leurs zones humides associées.

Les incidences envisagées sont les suivantes :

- Amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
- Diversification des habitats aquatiques
- Amélioration des capacités autoépuratoires des cours d'eau
- Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
- Limitation des érosions du lit et des berges
- Limitation du réchauffement des eaux
- Diminution des inondations (ouvrages et encombres)
- Création de corridors et d'habitats pour la faune et la flore terrestre
- Reconnexion des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement
- Amélioration du fonctionnement hydraulique des zones humides aux abords des cours d'eau
- Augmentation des populations des espèces sensibles et des espèces cibles
- Amélioration du potentiel halieutique des cours d'eau
- Amélioration de la qualité paysagère.

Considérant la nature de certaines actions proposées, plusieurs prescriptions et/ou mesures d'accompagnement sont proposées, afin d'informer, mais aussi et surtout palier les incidences négatives potentielles liées pour la majorité à la phase de travaux.

Ces prescriptions sont les suivantes :

- Des études complémentaires doivent être menées avant la mise en œuvre des travaux (étude de projet et inventaire faune, flore et habitats dont zone humide). Ces études intègrent la démarche d'évaluation des incidences et de mise en place des mesures correctives. Elles feront l'objet d'un porter-à-connaissance au minimum 3 mois avant le début des travaux auprès des services instructeurs ainsi que de l'OFB et des services concernés (DRAC, animateur Natura 2000, etc.).
- Concertation préalable avec les propriétaires riverains
- Communication des dates et de l'emprise des travaux avant leur mise en œuvre
- Définition et délimitation des accès aux parcelles concernées par les travaux
- Calendrier d'intervention selon les types d'opérations qui tient compte des périodes préférentielles des espèces et des contraintes techniques
- Pêche de sauvegarde de la faune piscicole
- Inventaire et prise en compte des espèces patrimoniales (inventaire)
- Moyens de surveillance des travaux (en phase de chantier mais également plusieurs années après la réalisation des travaux)
- Système de prévention des pollutions et des accidents
- Système de prévention contre le risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes
- Remise en état des sites.

Tableau 5 : Synthèse des incidences et mesures correctives associées

Temporalité des incidences	Types d'incidences	Mesures
Temporaires	Perturbation potentielle des écoulements liée à la mise en place de dispositifs temporaire (mise en assec des zones de travail, dispositif de filtrations, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en période de basses eaux - Limitation de la durée des travaux
	Augmentation du risque d'obstruction d'ouvrages en aval / risque d'entraînement de matériaux Mise en suspension d'éléments fins / Colmatage des habitats aquatiques en aval de la zone de travaux / Augmentation de la turbidité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs filtrants évitant la dérive de matériaux fins en aval - Mise en place de dispositifs (filets ou dispositifs flottant en travers du cours d'eau) pour piéger les éléments grossiers (bois par exemple) - Choix des matériaux introduits dans le lit adapté au gabarit et à la puissance du cours d'eau - Intervention en période de basses eaux - Intervention d'amont en aval sur le site - Utilisation de câbles ou cordages lors d'abattage d'arbres et arbustes
	Risque de pollution accidentelle pouvant altérer les milieux terrestres et aquatiques ainsi que la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de chantier - Utilisation de matériels homologués en bon état de marche (absence de fuites notamment) - Présence de kit anti-pollution adapté aux milieux et aux risques - Définition d'aires spécifiques destinées aux stockages, remplissage des produits polluants, nettoyage des outils et véhicules (hors site, aires confinées ou qui comportent des dispositifs de protection efficace du sol et du sous-sol) - Obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins dans le cahier des charges des entreprises - Utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement (huiles végétales ou huiles biodégradables)
	Dérangement de la faune terrestre et aquatique (dont espèces protégées et espèces inscrites aux zones Natura 2000 et ZNIEFF)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaire faune, flore et habitat sur les sites à enjeux - Mise en place d'un calendrier d'intervention en fonction des périodes sensibles des espèces (hors période sensible comme reproduction et de croissance des jeunes) - Limiter les zones d'accès et les passages répétés des engins - Limiter la durée des travaux (durée totale et journalière) - Délimitation de zones sensibles ou à enjeux (zones avec habitats ou espèces protégées) - Entretien sélectif de la végétation (maintien des vieux jets, des arbres avec des cavités et des arbres morts s'ils ne portent pas atteinte à la sécurité publique) - Pêche de sauvegarde de la faune piscicole - Remise en état du site après travaux - Coordination des chantiers et études préalables avec le maître d'oeuvre, le chef de chantier, l'OFB, la DDT et les services concernés (animateur Natura 2000, CBN Parisien, Nature 18, etc.)
	Dégradation des habitats (dont habitats inscrits aux zones Natura 2000 et ZNIEFF et habitats des espèces protégées et espèces inscrites aux zones Natura 2000 et ZNIEFF)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaire faune, flore et habitat sur les sites à enjeux - Interventions des engins de chantier depuis les berges ou la voirie en place, en limitant les zones d'accès et les passages répétés, et en évitant l'accès direct au cours d'eau. - Remise en état du site après travaux - Intervention pendant une période sèche (absence de pluie significative depuis plus de 10 jours) ou lors de période de gel - Délimitation des secteurs sensibles ou à enjeux - Utilisation d'engins et de matériels adaptés (faible pression au sol notamment) - Débardage par câbles ou engins légers avec chenilles souples et larges - Utilisation des rémanents au sol pour augmenter la portance des engins sur les zones humides - Respect des couches de sols lors de terrassement - Réalisation de sondage pédologique (étude préalable)

Temporalité des incidences	Types d'incidences	Mesures
		- Coordination des chantiers et études préalables avec le maître d'oeuvre, le chef de chantier, l'OFB, la DDT et les services concernés (animateur Natura 2000, CBN Parisien, Nature 18, etc.)
	Risque de dissémination d'espèces invasives	- Inventaire des espèces invasives présentes sur site avant travaux et délimitation de la zone - Gestion, coupe et évacuation en filière adaptée - Vérification de la propreté des engins de chantier en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation lors de leur arrivée sur site et lors du départ - Nettoyage des engins dans des aires appropriées - Export ou import de matériaux contaminé interdit.
	Perturbation sonore en phase de chantier	- Communication des dates d'intervention aux usagers. - Horaires de travail à respecter à proximité de zones habitées (7h00 - 19h00) - Utilisation d'engins adaptés limitant les délais d'interventions et les nuisances sonores
	Perturbation des activités et des loisirs sur le site d'intervention	- Communication des dates d'intervention aux usagers - Délimitation de l'emprise du chantier et mise en place d'un panneau d'information (chantier interdit au public) - Horaires de travail à respecter à proximité de zones habitées (7h00 - 19h00)
	Augmentation des inondations	- Modélisation hydraulique (phase préalable) - Suivi du chantier et consultation des informations météorologiques - Mise hors d'eau du matériel
Permanent	Abaissement de la ligne d'eau en amont et déstabilisation des berges suite à l'effacement/l'arasement d'ouvrage	- Aménagement du cours d'eau dans la zone d'influence de l'ancien ouvrage. Resserrement du lit, aménagement en berge et entretien de la végétation rivulaire (création de banquettes, retalutage de berge, mise en place de protection de berge en génie végétale, recharge granulométrique)
	Déstabilisation des berges et érosion du lit suite à la création d'un point dur (confortement de berges par enrochement)	- Aménagement du cours d'eau en amont et en aval (recharge granulométrique, plantations, restauration du lit mineur)
	Augmentation de la lame d'eau et des débordements sur des secteurs sans enjeux (fonctionnement naturel des cours d'eau)	- Modélisation hydraulique (phase préalable) - Concertation et accord des propriétaires riverains et usagers

L'ensemble des nuisances durant la phase temporaire de travaux et des incidences permanentes sont évitées ou réduites.

4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

Les documents d'orientation, leurs objectifs et leur règlement ont été étudiés au regard du programme d'actions :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027
- le SAGE Allier aval
- les documents d'objectifs des zones Natura 2000
- les PPRI de la Loire
- le PPR inondation et coulée de boue dans le Sancerrois.

Le programme d'action apparaît compatible avec l'ensemble des documents d'orientation.